

ARRETE DU MAIRE N° 13-2023**OBJET : portant interdiction de la circulation pour l'arrivée de l'étape n°2 de la 32^{ème} édition de la course cycliste Alpes Isère Tour.****Le Maire de FOUR (Isère)**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-4 définissant les pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière L131-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande d'arrêté du C.O.T.N.I
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Isère
- **CONSIDERANT** que pour permettre l'arrivée de l'Alpes Isère Tour, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison de l'arrivée de l'étape n°2 de la 32^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour, le stationnement et la circulation seront interdits ou réglementés.

A- Le 25/05/2023, de 8h30 à 18h00

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la Grande rue (RD124) à partir de l'intersection de la rue du Ribollet jusqu'à l'intersection de la rue du Revellin.
- La circulation sera règlementée sur la rue du Pré de la cour, l'entrée par la grande rue sera interdite.

B- Le 25/05/2023 de 14h50 à 16h00

La circulation et le stationnement seront totalement interdits sur :

- La voie Gallo Romaine de l'intersection du chemin de Quincias jusqu'à la croix blanche
- La route de Vaulx-Milieu
- La rue du moulin
- La grande rue à partir de l'intersection avec la rue du moulin
- La route de Roche

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin, la rue du Grand curtil, rue de la lumière et rue du Revellin.

ARTICLE 3 :

Pour permettre le bon déroulement de cette étape, le 25 mai 2023 de 14h50 à 16h00 la circulation générale, à l'exception des véhicules encadrant la course, des véhicules de secours, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie, sera interdite sur les rues communales situées à l'intérieur du circuit, soit :

- La rue du revellin
- La rue de la Luminière
- La rue du grand Curtil
- La rue Sonia Delaunay
- La route des Serves
- Le chemin de Quincias

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation

Commune de FOUR

routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par la commune.

ARTICLE 5 :

Tous les emplacements de stationnement situés devant le monument aux morts, les jeux de boules, entre la mairie et la caserne des pompiers ainsi que le parking de l'école seront réservés aux organisateurs de la courses ainsi qu'aux installations techniques le 25 mai 2023 de 8h00 à 18h00. Un dépose minute sera toléré sur le parking de l'école jusqu'à 8h30.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de l'Isle d'Abeau,
- M. le Président du département de l'Isère,
- L'association C.O.T.N.I.
- Mme la secrétaire de mairie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M le chef de la caserne de Pompier de Bourgoin- Jallieu
- Le S.A.M.U de Bourgoin-Jallieu
- Région service transport
- CAPI services Voirie et transport

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

A Four, le 02/05/2023

Le Maire

